

**Module**  
**« Notions fondamentales de psychiatrie de l'âge avancé et  
accompagnement des équipes »**

**REGLEMENT D'ETUDES**

**Article 1 Objet**

- 1.1 La Haute Ecole de la Santé La Source (HEdS La Source) organise un module de formation continue conformément aux lois, ordonnances et règlements en vigueur.
- 1.2 Le titre de ce module est «Notions fondamentales de psychiatrie de l'âge avancé et accompagnement des équipes ».

**Article 2 Conditions d'admission**

- 2.1 Cette formation s'adresse aux professionnel-le-s disposant d'un Bachelor ou titre jugé équivalent dans les domaines de la santé ou du social. La procédure d'admission inclut la possibilité d'accepter des personnes professionnellement concernées qui ne répondraient pas aux conditions d'admission.

**Article 3 Conditions financières**

- 3.1 Les participant-e-s s'acquitteront de la taxe d'écolage avant le début de la formation.
- 3.2 Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est pas remboursable et reste donc acquise à la HEdS La Source (ci-après, l'organisateur de la formation), même si le-la candidat-e renonce à suivre la formation.
- 3.3 Conditions de désistement :

En cas de désistement entre la décision d'admission et le début des cours, le 50% du montant de l'écolage (des frais de formation) reste dû à l'organisateur de la formation.

En cas de d'arrêt dès le premier jour de cours et durant la formation, la totalité du montant de l'écolage est due à l'organisateur de la formation.

**Article 4 Présence aux cours**

- 4.1 La présence au cours est requise.
- 4.2 Un seul jour d'absence est toléré pour réaliser la validation du module.
- 4.3 En cas d'absence supérieure à un jour, un travail complémentaire devra être réalisé, pour autant que le contenu manqué le permette.

## **Article 5 Validation**

- 5.1 Les modalités de validation sont annoncées en début de module.
- 5.2 Le travail de validation est rendu dans le délai fixé. Le-la participant-e peut demander un délai, par écrit, une seule fois.
- 5.3 Le-la participant-e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E, selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis ; Fx et F étant non acquis.
- 5.4 Le-la participant-e qui répond aux exigences de l'article 4 et obtient une appréciation de A à E, obtient les cinq crédits ECTS du module.
- 5.5 En cas d'obtention d'un Fx suite à la validation d'un module, un travail complémentaire est demandé selon les modalités fixées par le-la responsable de formation.  
En cas d'obtention d'un F, un nouveau travail de validation est demandé.
- 5.6 En cas de non restitution d'un travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée.
- 5.7 Le-la participant-e qui obtient un F au travail de validation après remédiation ou qui ne rend pas son travail dans les délais n'obtient pas de crédits et reçoit une attestation de participation au module.
- 5.8 Toute fraude, y compris le plagiat ou toute tentative de fraude dans le travail de validation du module entraîne la non obtention des crédits.

## **Article 6 Voies de droit**

- 6.1 Toute décision concernant l'admission, la validation ou l'exclusion peut être l'objet d'une réclamation écrite auprès de la Direction de la Haute Ecole de la Santé La Source dans les dix jours suivant sa notification.
- 6.2 Toute décision faisant suite à la réclamation peut être l'objet d'un recours au Département de la formation, de la culture et de la jeunesse du canton de Vaud dans les dix jours suivant sa notification.

## **Article 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la signature et s'applique à tous les participant-e-s en formation dès son entrée en vigueur.

Règlement adopté par Madame Sandra Gaillard Desmedt, Vice-doyenne des formations post-grades et Madame Anne-Claude Allin, Doyenne des formations, le 4 juillet 2016.